



Circulaire 7751

du 23/09/2020

Addendum à la circulaire n° 7114 : conditions d'accès à l'Enseignement de promotion sociale aux étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne et précisions relatives au paiement ou à l'exemption de paiement du droit d'inscription spécifique (DIS)

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7114

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 21/09/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Modèle d'attestation complémentaire relatif aux étudiants dont le séjour est limité aux étudiants dans le contexte actuel lié au Covid-19
-----------------------	---

Mots-clés	étudiants dont le séjour est limité aux études, Covid-19
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. libre subventionné	Promotion sociale supérieur
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Lionel LARUE, Directeur général adjoint
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MEUNIER Thierry	Direction de l'Enseignement de promotion sociale	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be
SIMONS Christelle	Direction de l'Enseignement de promotion sociale	02/690.88.11 christelle.simons@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

En complément de la circulaire n° 7114 du 13 mai 2019 (Conditions d'accès à l'Enseignement de promotion sociale aux étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne et précisions relatives au paiement ou à l'exemption de paiement du droit d'inscription spécifique), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le FORMULAIRE STANDARD avec lequel l'étudiant étranger introduit sa demande de prolongation dans le cadre de l'article 101 de l'arrêté Royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Ce document doit être spécifiquement utilisé pour les étudiants de l'Enseignement de promotion sociale ayant une année académique 2019-2020 prolongée en raison du COVID-19.

Il vise à informer au mieux l'Office des Etrangers des conditions particulières dans lesquelles se déroule l'année académique 2019-2020 : reports d'organisations, prolongation de l'année académique jusqu'au 31 décembre 2020, possibilité de présenter une seconde session jusqu'au 30 juin 2021.

Le vérificateur en charge de votre établissement est à votre disposition pour l'application des présentes dispositions.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Lionel LARUE

Annexe 2 bis

Annexe à l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 déterminant le modèle du formulaire standard par lequel les étudiants étrangers peuvent apporter la preuve qu'ils remplissent les conditions de prolongation de séjour.

FORMULAIRE STANDARD avec lequel l'étranger introduit sa demande de prolongation dans le cadre de l'article 101 de l'arrêté Royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Covid-19 :

Étudiants d'Enseignement de promotion sociale ayant une année académique 2019/2020 prolongée

Logo de l'établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale :

Je soussigné (1)

En ma qualité de représentant de (2) :

confirme que l'étudiant nommé ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

était inscrit pour (3) crédits pour la formation

comprenant crédits pour l'année académique 2019-2020 prolongée jusqu'au 31/12/2020¹.

Il a déjà obtenu crédits durant l'année académique 2019-2020.

Il obtient une dispense pour crédits de la formation (situation année académique 2019-2020)

L'étudiant n'a pas dû obtenir de crédits pour les raisons suivantes (4) :

.....

Le relevé de notes peut être joint au présent formulaire afin d'informer l'OE² le plus complètement possible.

Notes

(1) Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement d'enseignement supérieur

(2) Nom de l'établissement d'enseignement supérieur

(3) Nombre de crédits pour lesquels l'intéressé était inscrit durant cette année académique

(4) Raisons de la non-obtention de crédits (ex. : doctorant, année préparatoire en langue,...)

¹ Articles 13 et 14 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 9 du 7 mai 2020 portant diverses dispositions en matière d'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

² L'Office des étrangers (SPF Intérieur), Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles

L'étudiant bénéficie d'une prolongation des unités d'enseignement suivantes jusqu'au 31/12/2020 :

Intitulé de l'unité d'enseignement	Dates d'organisation	Nombre de crédits

Son éventuelle seconde session se terminera au plus tard le 30/06/2021.

Avis facultatif concernant le déroulement des études de l'étudiant :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature du représentant de l'établissement précité